

  
**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

**BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Affaire suivie par  
Axelle ROESZ  
03 89 29 20 52  
axelle.roesz@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le

**26 JAN. 2026**

Mesdames, Messieurs les Maires,

La traditionnelle saison des carnavals a débuté dans le département du Haut-Rhin après cette période intense des marchés de Noël. Ces nouvelles festivités expriment un moment de joie qui marque l'identité alsacienne.

Malgré de nombreuses campagnes de sensibilisation effectuées chaque année tant par les services de l'État que par vos services municipaux, les trois dernières éditions ont pu recenser des faits graves, de nature à maintenir cette vigilance : deux personnes décédées en 2023, un jeune homme gravement blessé en tombant d'un char en 2024.

Afin de permettre le bon déroulement de ces moments festifs, il me paraît important de rappeler quelques règles de bonne conduite à destination des organisateurs au regard du regain d'engouement pour ces fêtes et de la participation plus importante d'un public rajeuni, dans un contexte où les accidents de la route sont en augmentation et où le risque terroriste demeure présent.

1. L'organisateur doit effectuer un certain nombre de démarches préparatoires en amont de l'évènement dont :

- la demande d'autorisation de manifestation festive sur la voie publique en mairie ou préfecture et fournir le circuit de la cavalcade. Le maire est l'autorité responsable de la délivrance de l'autorisation du déroulement de la manifestation sur son territoire ;
- la sécurisation des chars tant de leurs structures que de leur encadrement notamment lorsque la cavalcade fait participer des enfants. Il convient d'obtenir le certificat d'assurance des propriétaires de tracteur sur route et des organisateurs sur le circuit de la cavalcade ;
- s'assurer que les conducteurs des chars ont bien la capacité à conduire et font preuve d'un comportement adapté. A cet égard, il pourra être rappelé que la conduite en état d'ébriété est une infraction et que des contrôles pourront être opérés par les forces de sécurité intérieure ;

2. Sous le contrôle de la mairie, l'organisateur doit également, en préparation et tout au long de l'évènement :

- s'assurer que le dispositif de sécurité annoncé par l'organisateur est proportionné à l'évènement (public attendu, nombre de chars, barriérage, etc.) ;
- s'assurer du respect par l'organisateur du respect de la législation dans la conduite de son évènement :
  - Interdiction de la consommation d'alcool par le conducteur du char. Il pourra être proposé de restreindre la consommation d'alcool sur les chars, comme cela se fait dans plusieurs communes du département où des abus ont été constatés ;
  - Interdiction d'accepter sur les chars un costume ou un uniforme réglementé par l'autorité publique.

Des arrêtés municipaux pourront, autant que les circonstances locales l'exigent, compléter ce dispositif partenarial : restriction de la consommation d'alcool sur la voie publique, interdiction de porter des projectiles, par exemple des contenants en verre, sur les chars et aux abords ;

- s'assurer que les dispositifs d'alerte en cas d'évacuation notamment ne seront pas couverts par les musiques des chars ;

- s'assurer qu'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) est prévu dès lors que l'analyse des risques fait apparaître un danger notable : participation de plus de 300 personnes avec consommation d'alcool par exemple. Les forces de sécurité intérieure et le service d'incendie et de secours sont disponibles pour accompagner les services de la mairie dans son instruction et dans l'évaluation des dispositifs de sécurité et de secours.

Des chartes de bonne conduite pourront utilement formaliser les engagements de l'organisateur et des participants, comme cela se fait dans de nombreuses communes du département.

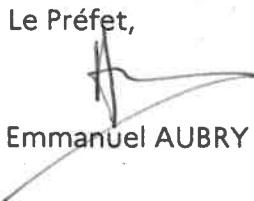
Des contrôles seront mis en place dans le département de façon aléatoire afin de veiller au respect des règles en matière de sécurité routière, pour prévenir tout débordement, notamment en cas de consommation excessive d'alcool.

Tels sont les éléments qu'il me paraît utile de rappeler à votre attention, avec pour objectif de renforcer la sécurité de nos concitoyens à l'occasion de moments festifs essentiels à la vie en commun.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération très distinguée.

*Merci de votre attention.*

Le Préfet,

  
Emmanuel AUBRY

Destinataires :

Maires du Haut-Rhin

Copie à :

MM. et Mme les sous-préfets de Colmar-Ribeaupillé, Mulhouse, Thann-Guebwiller et Altkirch

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin

M. le directeur interdépartemental de la police nationale

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - GPRI

Préfecture du Haut-Rhin

7 rue Bruat – BP 10489 – 68020 Colmar cedex

Tél. : 03 89 29 20 00

[www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)